L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No. 73. | NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 14 MARS 1894. | 67me Année

Voitures et Harnais, Voitures d'enfants Bicycles,
R. P. RANDALL,
54 & 56 Baronne.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

Dufour & Dennet,
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La, as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 14 MARS 1894.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc. qui se soldent aujourd'hui réduit de 10 cts la ligne. voir la 2e page.

VENTES DE CE JOUR.

Bourse St-Charles.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.—Magasin et résidence en briques à deux étages, bien située, No 266 1/2 rue Tchoupitoulas, entre Calliope et Poeyfarré.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Propriétés de valeur dans les Deuxième et Troisième Districts.

PAR JAS. P. GUINAULT. à l'encoignure des rues Broad et Perdido—18 vaches laitières, 1 taureau, 2 chevaux, charrettes à lait et à provision, bidons, harnais, ustensiles de vacherie, clientèle, etc.

PAR LE SHÉRIF, au No 11 rue Bourgogne—Meubles de salon, de salle à manger, de chambres à coucher, cabinets, tapis, rideaux, nattes.

Le Discours de la Reine d'Angleterre et celui de Lord Rosebery.

Nous ne sommes pas de ceux qui attachent une énorme importance à ce que l'on décore pompeusement du titre de Discours de la Couronne, pas plus dans la parlementaire Angleterre que dans la pseudo-libérale Allemagne. On sait que le propre de ces solennelles déclarations est de ne rien déclarer du tout, et de promettre vaguement monts et merveilles, sauf à ne tenir aucune de ces promesses. Il est possible, en quelques phrases habilement préparées, d'un sens trop souvent ambigu, de faire miroiter aux yeux des badauds qui écoutent dans la salle ou qui lisent le lendemain matin, les journaux, une foule de réformes reconnues nécessaires et attendues avec impatience. Cela n'engage à rien. On en est quitte pour rejeter quinze jours ou un mois après, le Char de l'Etat dans la même fondrière où il était embourbé quinze jours ou un mois auparavant.

Que voulez-vous? On avait d'excellentes intentions; mais des circonstances imprévues, une petite émeute que l'on avait préparée à la sourdine, un joli petit scandale que l'on tenait soigneusement en réserve, et bien d'autres accidents qui sont survenus inopinément, quand on ne les a pas savamment provoqués, ont paralysé l'action du gouvernement. A la rigueur, on invoque le manque de temps: On voulait faire tant de belles et bonnes choses à la fois qu'on a fini par ne rien accomplir de ce qui était le plus pressé. Le procédé est bien simple. Il suffit d'intervertir l'ordre des questions à l'ordre du jour et de donner le pas à celles qui devaient venir en dernier lieu. On trouve toujours des compères dans la Chambre haute ou dans la Chambre basse pour vous aider à opérer ces petits tours de passe-passe.

En fait, rien d'insignifiant comme le discours de la Couronne. On y énumère en quelques mots une foule de projets plus ou moins bien conçus, plus ou moins libéraux, plus ou moins philanthropiques. Il y a à peu près de tout dans ces quelques phrases décorées du nom de Discours du Trône, excepté les deux seules choses qui préoccupent sérieusement l'opinion, à savoir le Home Rule et la réforme de la Pairie.

Lisez cette harangue de la Reine et vous en arrivez forcément à cette double conclusion que la grande réforme irlandaise, tant de fois et si chaleureusement promise par M. Gladstone et son entourage, est définitivement enterrée.

2. Que les incroyables privilèges dont les Lords ont fait dans ces derniers temps un si odieux abus et qui ont soulevé l'indignation populaire, resteront à jamais consacrés et que l'on n'y touchera pas plus que l'on ne doit toucher à l'Arche Sainte.

Eh bien, c'est une erreur. Voici le Président du Conseil, le chef du gouvernement qui prend la parole et qui prononce un discours complètement différent de celui de la Reine Victoria—ce qui, pour le dire en passant, ne prouve pas qu'il existe une entente bien cordiale entre le Cabinet Rosebery, successeur de celui de M. Gladstone, et la souveraine.

Le premier ministre déclare tout d'abord qu'il n'a pas de programme politique à exposer, attendu que le sien, comme celui de ses collègues est absolument identique à celui du Cabinet précédent. Il n'y a de changé que le nom du chef du gouvernement; il n'y a de nouveau que la retraite, profondément regrettée, de l'illustre et sublime vieillard qui dirige depuis si longtemps le parti libéral et a fait faire tant de conquêtes à la démocratie en Angleterre.

Les mesures que nous avons déjà proposées sous le cabinet précédent et pour lesquelles nous—combattons depuis si longtemps, nous les maintenons, telles qu'elles étaient dès l'abord; il n'y a rien à y changer.

Le Home Rule reste le mot d'ordre du Cabinet nouveau qui en poursuivra la réalisation avec autant d'énergie, de persévérance que jamais. "Si l'on pouvait en douter, ajoute Lord Rosebery, il n'y a qu'à jeter un regard sur le siège du secrétaire en chef de l'Irlande, occupé comme auparavant par le très Honorable M. John Morley, un des apôtres les plus ardents du Home Rule. M. Morley eut pu occuper dans le Cabinet une place plus importante; il l'a refusée; il croit de son devoir de rester à son poste de combat, afin de pouvoir efficacement poursuivre son œuvre de rédemption de l'Irlande.

Il y a incontestablement une certaine crânerie dans cette déclaration de Lord Rosebery. On pouvait redouter de la part du Cabinet un léger recul. Il semble, au contraire, qu'il y a chez lui une ferme détermination d'aller de l'avant.

C'est surtout en ce qui concerne la Chambre des Lords que le premier ministre a tenu un langage hardi, un peu imprévu. Ne pas oublier qu'il est lui-même membre de la Chambre Haute et qu'il ne craint pas de tirer ainsi sur ses propres troupes.

Lord Rosebery a attaqué de front la question. "Telle qu'est constituée, depuis si longtemps, la Chambre des Lords, elle est une anomalie au milieu des réformes démocratiques modernes. Aujourd'hui le suffrage universel est le maître; il fait loi et il n'est pas de chambre qui puisse opposer son véto aux vœux, aux volonté qu'il exprime, aux choix qu'il a le droit de faire. Il est impossible qu'une Chambre héréditaire puisse continuer à barrer le passage au flot montant de la démocratie."

Cette déclaration de nouveau Cabinet est grave, surtout dans la bouche de Lord Rosebery. Les jours de la vieille Pairie anglaise sont comptés. Quelles sont précisément les réformes dont elle va être l'objet dans un très prochain avenir? Nous l'ignorons. Mais nous ne croyons pas qu'un chef du gouvernement, en Angleterre, ait jamais tenu un langage aussi fièrement, aussi carrément démocratique. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette attaque contre la Pairie, c'est qu'elle part non plus de la Bourgeoisie ou de la Chambre des Communes, mais du foyer même de la Pairie, du sein de la vieille aristocratie anglaise.

A la bonne heure; mais nous voilà bien loin du discours de la Couronne. A quoi bon conserver cette formalité ridicule et malencontreuse, si elle ne sert qu'à mettre en antagonisme la reine et son ministère, qu'à constater, en définitive, l'impuissance de la souveraine?

ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

Le secrétaire perpétuel a reçu deux manuscrit pour concours de 1893, dont l'un a pour épigraphe: "Loin des yeux, près du cœur," et l'autre, "Tout homme a deux pays: sa patrie et la France."

Revue des Deux Mondes.

Livraison du 1er mars 1894.

SOMMAIRE.

I.—L'Idole, deuxième partie, par Mme P. Caro.
II.—L'Assistance par le Travail.—I. Faut-il faire la Charité? par M. le comte d'Haussonville, de l'Académie française.
III.—Le Ministère Altenstein-Dohna et la Rentrée de Hardenberg (1809-1810), par M. Godefroy Cavaignac, député.
IV.—Les Castes dans l'Inde.—II. Le Passé, par M. Emile Senart, de l'Institut de France.
V.—La Nonne Alferez, par M. José-Maria de Heredia, de l'Académie française.
VI.—L'Union des Eglises et l'Eglise Orthodoxe.
VII.—Je le jure.... Récit, par M. Masson-Forestier.
VIII.—Un Regard en Arrière.—Les Terroristes Russes, par M. le vicomte Eugène Melchior de Vogüé, de l'Académie française.
IX.—Un Parsi à Londres et ses Réflexions sur la Civilisation Anglaise, par M. G. Valbert.
X.—Les Revues Allemandes, par M. T. de Wyzewa.
XI.—Chronique de la quinzaine, Histoire politique et littéraire.
XII.—Bulletin Bibliographique.

Prix de l'Abonnement:

Paris	Un an	50 fr.
"	Six mois	26 fr.
"	Trois mois	14 fr.
Départements	Un an	56 fr.
"	Six mois	29 fr.
"	Trois mois	15 fr.
Etranger	Un an	62 fr.
"	Six mois	32 fr.
"	Trois mois	17 fr.

Une mère devrait toujours avoir une provision du Pectoral-Cerise d'Ayer, en cas de Croup ou de Rhume.

IF YOUR BACK ACHES, Or you are all worn out, really good for nothing, it is general debility. Try *BROWN'S IRON BITTERS.* It will cure you, cleanse your liver, and give a good appetite.

LES ÉTABLISSEMENTS DUVAL À PARIS.

Mlle Meyer, l'une des bonnes du bouillon Duval de l'avenue de l'Opéra, déposait dans le procès de l'anarchiste Léauthier, qui a été son client de passage et de malheur, et auquel elle reprochait de s'attarder à table avant l'attentat. "Les bonnes payent deux francs par jour pour travailler,—déclara Mlle Meyer en cour d'assises,—et il faut que nos clients se renouvellent pour que nous fassions nos frais."

Cette déclaration a été commentée par quelques journaux, et interprétée avec une certaine malveillance. On a crié à l'exploitation....

Pour mettre, dit *La Liberté*, les choses au point, nous avons cru intéressant de nous adresser à la direction des établissements Duval, et voici les renseignements que nous avons recueillis sur la situation qui est faite aux bonnes des Bouillons.

Tout le monde connait ce personnel de servantes accortes, à la mine fleurie, au costume sévère et coquet tout à la fois, qui n'ont nullement l'air d'être victimes de privations quelconques.

En effet, les bonnes des bouillons Duval gagnent, en moyenne, de 5 à 8 francs par jour. Chacune d'elles a douze places à desservir, qui se renouvellent quatre fois par jour environ. La moyenne du pourboire est de 15 centimes par personne, ce qui porterait la recette de chaque bonne à six francs. Outre cela, ces femmes ont un traitement fixe de 20 francs par mois et trois repas par jour.

D'autre part, elles sont astreintes à un versement quotidien pour garantir la "casse", mais qui n'atteint jamais 2 francs et dont le minimum est de 65 centimes, selon la "série" occupée par la bonne.

Hâtons nous d'ajouter que les frais de la casse ne sont jamais entièrement convertis par les versements des bonnes. Mais il est évident que, sans cette précaution, le matériel de vaisselle et de verrerie des bouillons en verrait de si cruelles qu'il devrait être renouvelé tous les huit jours.

Le sort des bonnes des établissements Duval n'est donc pas si lamentable qu'on veut bien le dire, surtout si l'on compare leur situation celle des employées des maisons de commerce en général.

Une bonne intelligente et avisée sait d'ailleurs se faire une clientèle personnelle, et elle arrive, alors, à gager de 7 à 8 francs par jour, nets:

Celles qui sont mariées ont ordinairement leur mari et leurs enfants employés dans la maison, et, en cas de maladie, la Société n'abandonne jamais ses serviteurs.

Grâce à cette administration paternelle et philanthropique, le personnel des bouillons Duval semble plutôt à envier qu'à plaindre, et, d'un autre côté, le public n'a qu'à se louer d'une institution qui rend, depuis quarante ans, de si grands services à la population parisienne.

CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES.

On a lu dit le *Journal des Débats*, les débats du procès de ce Léauthier qui, entré dans un restaurant avec l'intention arrêtée de tuer le premier bourgeois venu qu'il y rencontrera, a frappé d'un coup de tranchet M. Georgovitch, le ministre de Serbie, qui est resté longtemps, par suite de sa terrible blessure, entre la vie et la mort. On a lu également l'étrange verdict rendu par le jury de la Seine. Léauthier a bénéficié de circonstances atténuantes et il échappe ainsi au dernier supplice. Des circonstances atténuantes! Où donc le jury a-t-il pu en trouver? Nous savons bien qu'il est impossible de descendre dans la conscience de douze citoyens que le hasard charge de prononcer, en cour d'assises, sur la culpabilité des accusés. Ils sont souverains; ils se décident dans l'entière indépendance de leurs convictions. Il faut, même dans ses erreurs, respecter l'inviolabilité de cette institution que les sociétés civilisées ont créée, à tort ou à raison, comme la plus grande garantie de la justice criminelle. Mais dans l'espèce, comme on dit au Palais, on conviendra que l'étonnement est permis.

Ce n'est pas la misère qui a poussé Léauthier au crime. Le travail ne lui a pas manqué. Une foule de témoins l'attestent. La société ne lui a fait aucun mal. Il pouvait honorablement y gagner et y mener sa vie. Eh bien! cet homme, froidement, sans motif, sans excuse de haine ni de vengeance, décide qu'il tuera un autre homme, inconnu, au hasard, pour l'unique plaisir de tuer ce qu'il appelle un bourgeois, et il accomplit son forfait et il l'avoue et il s'en vante avec une audace cynique. Voilà le scélérat que le jury trouve, digne de circonstances atténuantes, tandis que tout est aggravant, au contraire, dans son cas monstrueux. Que s'est-il passé dans l'esprit des jurés pour arriver à cette conclusion étrange? Ils ont montré une énergie salutaire en condamnant Vaillant. Cet effort de courage civique les a-t-il déjà épuisés et vont-ils retomber dans leurs faiblesses précédentes? On peut le craindre quand on les voit user d'une telle indulgence envers d'aussi grands malfaiteurs!

Les Aveux d'Emile Henry.

Il était permis de supposer, jusqu'à présent, qu'Emile Henry, cédant d'une part à l'orgueil démesuré qui semble être la marque distinctive de son caractère, et, d'autre part, se sentant irrémédiablement perdu, avait assumé sur lui seul la responsabilité d'un crime dont il n'était peut-être pas l'auteur principal, mais l'un des complices ou des témoins.

Aujourd'hui, on ne peut plus avoir le moindre doute: Emile Henry a fourni des détails très nets, très précis, et la plupart de ceux qu'on a eu le temps de contrôler ont été reconnus exacts.

Voici, du reste, en substance, le récit qu'a fait le jeune anarchiste à M. Espinas, juge d'instruction:

"A l'époque où s'est produite l'explosion de la rue des Bons-Enfants, le 8 novembre 1892, j'étais employé chez M. Dupuy, sculpteur ornemaniste, rue de Rocroi. Le jour de l'attentat, j'ai quitté l'atelier de mon patron vers dix heures du matin. J'étais chargé par lui d'aller faire deux courses: l'une chez M. Gautron, administrateur judiciaire, rue Tronchet; l'autre chez M. Henri Dubois, architecte, boulevard de Courcelles.

"Depuis quelques jours, j'avais préparé mon engin et projeté de le déposer à la Société des mines de Carmaux. Pourquoi? je vous l'ai déjà dit; inutile de revenir là-dessus. J'attendais simplement l'occasion de me créer un alibi. Les courses que me donnaient à faire mon patron me parurent être cette occasion favorable.

"Je me rendis à pied rue Lafayette, et là, je pris un fiacre qui me conduisit rue Tronchet, chez M. Gautron. Ma commission faite, je pris un autre fiacre aux abords de la Madeleine, et me rendis à mon domicile, rue Véron, à Montmartre.

"Je m'arrêtai en route à la place Blanche, je payai le cocher et gagnai à pied ma demeure. Vous remarquez, soit dit en passant, que la maison dans laquelle j'habitais alors, à deux issues, comme la villa Faucheur.

"Après m'être muni de la marmite toute préparée que j'avais eu le soin d'envelopper dans une "toilette" de lustrine noire, je redescendis vers la place Blanche et je pris un troisième fiacre pour aller avenue de l'Opéra. J'ai fait arrêter le cocher à l'angle de la rue des Pyramides, j'ai payé la course et me suis immédiatement rendu à la Société des mines de Carmaux. J'ai pénétré par la porte qui donne non avenue de l'Opéra, mais rue d'Argenteuil, je suis monté d'un pas ferme et tranquille jusqu'à l'entresol, où j'ai déposé mon engin sur le paillasson de la porte d'entrée.

"Le coup fait, je suis revenu à pied jusqu'à la Madeleine, où j'ai pris simplement l'omnibus pour aller chez l'architecte, boulevard de Courcelles.

"Après m'être acquitté de la mission dont m'avait chargé M. Dupuis, j'ai repris un omnibus et suis rentré à midi et quart chez mon patron.

"Comme je n'avais mis que le temps normal pour faire à pied ces deux courses, M. Dupuis a toujours affirmé énergiquement que j'étais innocent du crime dont m'accusait la police."

Les sourcils froncés, la parole brève, Emile Henry a fait ces déclarations avec beaucoup d'énergie. D'ailleurs, ainsi que nous le disons au début, la plupart de ses assertions ont été reconnues exactes par M. Espinas, juge d'instruction, qui s'est empressé d'entendre les personnes que le jeune anarchiste avait nommées au cours de son récit.

Emile Henry a, en outre, donné l'adresse du marchand d'articles de ménage chez qui il avait acheté sa marmite, mais ce marchand n'a pas encore été retrouvé.

Enfin, il a déclaré avoir acheté le chlorate de potasse qui lui a servi à confectionner son engin chez MM. Billaut et Cie, rue de la Sorbonne.

M. Girard, chef du laboratoire municipal, a vu Emile Henry dans le cabinet de M. Espinas, juge d'instruction.

M. Girard a fait décrire à Henry l'engin qui a fait explosion rue des Bons-Enfants.

Henry l'a décrit absolument semblable à l'engin que M. Girard avait reconstitué dans son rapport à la préfecture de police, le lendemain de l'attentat, ce qui démontre sa science et sa clairvoyance.

M. Girard a eu une discussion avec Henry sur les explosifs, discussion, paraît-il, des plus intéressantes, mais dont naturellement M. Girard ne veut rien dire à la presse.

CE QUE L'ON PEUT FAIRE DE L'ORTIE.

L'ortie offre aux bestiaux une nourriture fraiche et d'autant plus précieuse qu'on la voit apparaître la première. Elle augmente la masse et la qualité du lait chez les vaches et chez les chèvres qui s'en nourrissent, et on doit à ce lait une crême plus abondante et une saveur plus sucrée. Il suffit, au printemps, de couper les jeunes pousses de l'ortie et de les laisser un peu se faner à l'air. Pourvu qu'on les mêle ensuite, dans la proportion d'un quart environ, au foin et à la paille, on n'a rien à craindre de l'action de ses aiguillons sur la bouche des animaux qui la mangent avec avidité. Les fermiers intelligents recherchent beaucoup le fumier qui résulte de ce mélange, parce qu'il favorise singulièrement la culture.

Les volailles s'engraissent rapidement quand on les met au régime des graines d'orties; on extrait de ces graines une huile d'un goût délicat qui, prise en décoction, favorise chez les jeunes mères la sécrétion du lait. Elle produit encore une dérivation dans certaines maladies; appliquée à l'extérieur, elle ranime la sensibilité des tissus de la peau, augmente l'élasticité des muscles et rend plus facile le jeu des articulations.

Olivier de Serres, le père de l'agriculture française, enseigne que "l'ortie rend une exquise matière dont sont faites des bonnes et belles toiles, mais dont, par malheur, il y en a si peu qu'on ne saurait faire d'autre estat que pour la curiosité". En effet, depuis un temps immémorial, on fabrique, en Chine, des toiles merveilleuses, tissées avec la filasse que donne l'ortie blanche.

L'EDEND DES ANARCHISTES.

Une idée revient souvent dans les lettres que je reçois, dit M. François Maguard, dans le *Figaro*, au sujet des événements actuels et où des lecteurs, des abonnés, des amis nous parlent de leurs inquiétudes sur le mal présent et des remèdes qu'on pourrait y apporter.

Cette idée est paradoxale comme on va le voir, mais, en réalité, elle ne serait pas impraticable. Quand un anarchiste a commis un crime, on le prend, on le juge, on le condamne, cela va de soi; mais les autres, ceux chez lesquels on perquisitionne, contre lesquels on ne peut relever qu'un délit d'opinion et que désigne néanmoins à la vindicte publique leur qualité d'anarchiste, c'est-à-dire d'ennemi moral, pourquoi ne pas les transporter tous en masse dans un des coins inhabités de nos nombreuses colonies?

Là, on les laisserait fonder l'Eden qu'ils désirent, sans lois, sans gouvernement, sans propriété, sans police, sans aucune des entraves auxquelles nous avons l'habitude de tenir. Ce serait pour eux un moyen excellent de convertir le reste de l'humanité aux doctrines qu'ils veulent lui inculquer par l'entremise des explosifs.

On assisterait bientôt évidemment à quelque drame prodigieux; mais les exilés n'auraient pas à s'en plaindre puisqu'on les aurait mis à même d'expérimenter leur système. Si nous ne pouvons offrir à ces messieurs un morceau de la Nouvelle Calédonie ou de la Guyane, on trouverait peut-être à prendre ou à acheter dans l'Océan austral ou du côté de Taïti quelque île qui ne serait pas trop chère.

L'expérience serait curieuse, tellement en dehors des usages connus, cependant que sa réalisation me paraît utopique, J'ajouterai que je le regrette; il y aurait là une leçon de choses instructive.

Notes d'un observateur:

Singulière ironie des choses! Voilà des gens qui veulent tout détruire, et qui emploient pour cela.... des boîtes de conserves!

La Salsepareille d'Ayer vous débarrassera de ce sentiment de lassitude, et avec l'énergie vous rendra une nouvelle vie.

LA PUBLICITÉ DES PROCÈS ANARCHISTES.

M. Maurice Lasserre a déposé sur le bureau de la Chambre des députés, à Paris, la proposition de loi suivante, concernant la publicité des procès anarchistes:

Article premier. — Le huis clos sera prononcé d'office par la Cour, en cas de renvoi devant les assises, pour les crimes prévus et punis par les articles 434 et 435 du Code pénal.

Art. 2.—La Cour pourra également prononcer le huis-clos, sur la réquisition du ministère public, en cas de renvoi pour les crimes prévus et punis par les articles 2, 228, 230, 231, 233, 296, 297, 302, 304 du Code pénal, toutes les fois que le mobile relevé ou induit de l'assassinat imprimera à l'acte un caractère de propagande anarchiste.

Art. 3.—Il est interdit de se rendre compte des débats dans les affaires criminelles où le huis-clos aura été ordonné en exécution des articles 1 et 2 de la présente loi.

Art. 4.—Les contraventions à l'article 4 de la présente loi seront punies de six jours à un mois de prison et d'une amende de 1,000 à 10,000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 5.—Seront punies des peines prévues par l'article précédent les personnes visées dans les articles 42, 43, et 44 de la loi du 29 juillet 1881.

LE DANGER DES BAS DE COULEUR.

L'archiduchesse Marie-Immaculée d'Autriche, femme de l'archiduc Charles Salvator, dont les journaux ont annoncé la maladie, serait, d'après un journal du matin, la victime d'un singulier accident. Voici ce que dit ce journal:

"L'archiduchesse, ayant chaussé des bottines trop étroites, se fit au pied une légère écorchure, à la suite d'une ampoule. Elle n'y accorda aucune attention et continua à porter des bas noirs.

"Or, la couleur de ces bas s'infiltra dans la légère blessure non cicatrisée, détermina en peu de temps une enflure des vaisseaux et amena un abcès assez volumineux à la cheville."

L'archiduchesse a dû subir une opération assez douloureuse.

Petit dictionnaire.

Anarchiste.—Pédicure qui veut délivrer l'humanité des corps constitués.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—Décédé, le 13 mars, à 2:30 h. A. M., à l'âge de 35 ans, le sociétaire HENRY LAGUILLON, natif de la Nouvelle-Orléans, Lne. Messieurs les Membres de la Société et particulièrement ceux de la catégorie du mois de mars, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, le 14 mars, à 2:30 heures P. M. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue St-Philippe No 173, entre Trémé et St-Claude.

Par ordre du Président, J. M. VERGNOLE.
Le Secrétaire, A. Le François.
14 mars—1f

TO-KALON! TO-KALON!
Ne buvez rien autre chose; mais buvez le pur. C'est le fameux To-Kalon de
PAUL N. VERNEUILLE,
Seul Agent,
129 rue Royale, coin Toulouse.

Bureau du Southern Chemical & Fertilizing Co. Limité.
34 rue Perdido.
Nouvelle-Orléans, 13 mars 1894.
Aux Locataires,
Conformément à l'ordonnance 7,860 C. S. Sections 5 et 8, nous vous notifions par la présente qu'à partir et après le 15 courant les ordures seront enlevées de vos maisons de 6 A. M. à 11 A. M. et les cendres et le résidu provenant des maisons seront enlevés de 11 A. M. à 3 P. M. Nous appelons spécialement votre attention sur les Sections 4, 5, 8, 10, 14 et 15 de l'ordonnance susdite, et la proclamation du Maire du 3 courant.
Nous considérerions comme une faveur si vous nous rapportiez toute négligence de la part de nos charretiers lorsqu'ils enlèveront vos ordures, et tous dommages faits à vos caisses d'ordures, etc.
LES ORDURES MÊLÉES AVEC LES CENDRES NE SERONT PAS ENLEVÉES.
Adressez toutes les plaintes à D. H. WATKINS, M. D., Président, 34 rue Perdido.
14 mars—1f

Avis.
La société de Andrieu & Moreau est, ce jour, dissoute. M. G. D. Andrieu succède à l'ancienne maison; il en continue les affaires et accepte toutes les obligations. Les affaires seront administrées par lui à l'ancien local, 23 et 25 rue Bienville en son propre nom
G. D. ANDRIEU.
Nouvelle-Orléans, 10 mars 1894.
11 mars—3f

P. LABAT,
Acquéreur des Caves Bordelaises.
Il a transféré les dites Caves
AU No 234 RUE PRIEUR,
Coin Bayou Road.
Et prévient ses amis, connaissances et le public en général, qu'il est toujours prêt à leur servir comme par le passé, les meilleurs vins et liqueurs à des prix modiques.
4 mars—1 an.

Modes Parisiennes.
ROBES ET CONFECTIONS.
44 Bourbon.
Mme GODIN-M.
Profite du changement de saison pour rappeler aux Dames qu'elle confectionne des toilettes du dernier genre Parisien à $10 et pour les toilettes d'été $7.
5 mars—1 m dim merc

Au public.
Nous désirons faire savoir au public en général que notre bâtisse comprenant le Réfrigérateur est maintenant en pleine opération, et nous serions heureux que vous vinssiez n'importe quel jour pour y voir travailler. Notre bâtisse ayant été érigée strictement conforme aux p'ans approuvés par le **Bureau de Santé**, c'est une garantie positive que tous les animaux abattus ici sont parfaits sous tous les rapports.
Nous vous prions instamment de demander à votre boucher de la viande d'animaux tués à nos abattoirs, car nous sommes persuadés que vous la trouverez supérieure à toute autre jamais offerte au public.
D. JACKSON,
Président du People's Slaughter House and Refrigerator Company, Limited.
21 janv—

BOUCHERS.
Important.
—LES BATISSES DU—
People's Slaughter-House & Refrigerating Company,
Sont maintenant en pleine opération, et vous êtes invités à venir les visiter.
D. JACKSON, Président.
21 janv—

1-5-8
Réfléchissez! Cela ne coûte qu'un cent et un cinq-huitième de cent par jour étant $6 pour 365 jour.
Faites-le prendre immédiatement, autrement vous arriverez trop tard.

Le Directory de la Ville
De la Nouvelle-Orléans pour 1894, de
SOARDS.
Renferme plus de changements qu'il y en a eu depuis vingt ans, ce qui fait que les anciens directories deviennent inutiles et que le nouveau devient indispensable.
Vu des décès survenus et des délinquants parmi nos souscripteurs, ce directory étant une publication de souscriptions exclusivement, il n'y a qu'un nombre limité en vente.
C'est une aide de valeur et sauve avec le temps de l'argent, etc.
City Directory, prix......$6 00
Business Directory, prix. 1 00
Mappe de la Ville, Litographiée, 3 couleurs............ **50**
Chacun de ces ouvrages mentionnés ci-dessus envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats-Unis sur l'envoi du prix.
L. SOARDS, Editeur,
5 Commercial Place, Coin Camp.
6 mars—

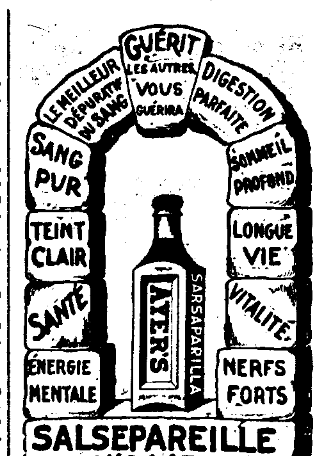

S. P. Smith, de Towanda, Pa., dont la constitution était complètement épuisée, est guéri par la Salsepareille d'Ayer. Il écrit:—

"Pendant huit ans, j'ai été, presque tout le temps, affligé de **constipation, de douleurs de reins,** et **d'indigestion,** de sorte que ma constitution semblait être complètement ruinée. On me conseilla d'essayer la Salsepareille d'Ayer, et j'en pris presque sept bouteilles, avec **de tels résultats**, que j'ai l'estomac, les intestins et les reins en parfaite condition, et tous fonctionnent aussi **régulièrement qu'un mouvement de montre.** A l'époque où je commençai à prendre la Salsepareille d'Ayer, je ne pesais que 129 livres, aujourd'hui j'en pèse 159 et je n'ai jamais été en si bonne santé. Si vous m'aviez vu avant et après l'emploi, vous me prendriez pour **une annonce ambulante.** Je crois que cette préparation de Salsepareille est ce qu'il y a de mieux sur le marché aujourd'hui."

SALSEPAREILLE d'AYER
Préparée par le Dr. J. C. Ayer & Cie., Lowell, Mass.
En guérit d'autres, vous guérira.

Pianos -:- Pleyel
Venant d'arriver de Paris.
Venez les voir
Et entendre leur
Admirable son.
PLUS BEAU QUE JAMAIS
L. Grunewald Co. L'td
No 127 RUE DU CANAL.
Agent pour tout le Sud.
24janv—1an

EUROPE.
En vente, billets d'aller et de retour, pour tous points, sur n'importe quelle ligne de vapeurs, ainsi que traites et mandats.
FRANK J. ORFILA & Cie., Agents, 19 rue du Camp.
Succursale, coin Bourbon et Toulouse.
L. P. BOUBY, Gérant.
27 sept—1 an.

VIN DE CHASSAING
BI-DIGESTIF
Prescrit depuis 30 ans
CONTRE LES AFFECTIONS DES VOIES DIGESTIVES
Paris, 6, Avenue Victoria

La **"PHOSPHATINE FALIÈRES"** est l'aliment le plus agréable et le plus recommandé pour les enfants dès l'âge de 6 à 7 mois, surtout au moment du sevrage et pendant la période de croissance. *Il facilite la dentition, assure la bonne formation des os, prévient ou arrête les défauts de croissance, empêche la diarrhée si fréquente chez les enfants.*
Paris, 6, Avenue Victoria & Phie.

CONSTIPATION
guérie par la vraie
POUDRE LAXATIVE DE VICHY du Dr SOULIGOUX
Laxatif sûr, agréable, facile à prendre.
PARIS, 6, AVENUE VICTORIA ET Phie.
Dépôt à la Nlle-Orléans: J.-L. LYONS & Cie, 42-44, Camp et toutes Pharmacies.

BASILE BARES
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Nlle-Orléans
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS
Venant d'être reçu de France des premières maisons, des feutres et autres articles pour la réparation de pianos, à laquelle je donne mon attention personnelle; plus de trente ans d'expérience. Spécialités pour les accords de pianos; ordres de la campagne promptement exécutés.
20 mars

Bains de vapeur turcs et russes.
BAINS Pour Messieurs de 8 a. m. à 11 a. m., tous les jours excepté aux heures des jours réservés aux Dames.
Aussi Bains chauds et froids de soufre liquide.
Etablissement ouvert les Dimanches jusqu'à 4 p. m. A trois ilets de la rue du Canal.
Nos 102 à 106 RUE CONTI **BAINS**
EUG. GAUPP, Propriétaire.
27 juil 1 an

Avis.
OAKVILLE, CAL.
La mort de M. A. BRUN ne change rien aux affaires de la maison A. BRUN & CO. La maison continue les affaires sous la même raison sociale et sous la gestion de J. CHAIX.
A. BRUN & CO.
J. M. VERGNOLE, Agent. Nouvelle-Orléans.
10mars—3f

D. MERCIER'S SONS
Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales
Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux ilets de la rue du Canal, 2me district
1erNov 92—1 an—mer.lun.dim

AVIS.
JULIUS LOEFFLER,

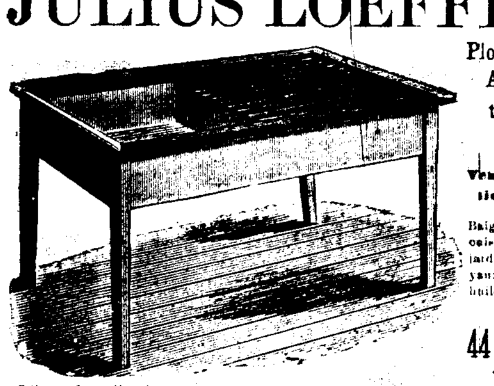

Plombier,
Ajuste les tuyaux de gaz et à vapeur.
Vend des installations pour le gaz.
Baignoires, Lavoirs pour cuisine, Tuyaux pour jardin. Roues pour tuyaux, Stoves à gaz et à huile, etc.
44 Rue ROYALE
Téléph 1,498.
28janv—1an—dim et mer

Compagnie d'Assurances PHŒNIX de Hartford, Conn.
—SUCCESSEURS DE LA—
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Actif, valeur réelle $5,890,322
Pertes réglées à la Nouvelle Orléans, ainsi que le font les Compagnies locales.
JULES TUYES, Agent-Résident.
39 RUE CARONDELET.
29mai—1an

HY WELLMANN, Président. CHAS H. SCHENCK, Vice-Président.
BANQUE D'ÉPARGNES TEUTONIA,
(TEUTONIA SAVINGS BANK.)
127 .... RUE DE LA COMMUNE 127
Reçoit des dépôts **D'UN DOLLAR** et au-dessus tous les jours de 9 h. du matin à 3 h. de l'après-midi, et, en outre, le lundi, de 5 h. à 7 h. de l'après midi.
Intérêt, au taux de **TROIS POUR CENT** par an, payable tous les six mois **APRÈS TROIS MOIS.**
W. W. WEISS, Caissier.
M. ERNEST CASSARD, Payeur.
16 sept—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
Plus de $51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte aussitôt qu'elles sont justifiées.
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290
Les pertes et toutes les affaires de la compagnie sont réglées par les officiers et les directeurs la Nouvelle Orléans, sans avoir recours à aucun autre bureau, ainsi que le font les compagnies locales.
DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLÉANS
Gustaf R. Westfeldt, L. C. Fallon, Lucas E. Moore, C. M. Soria.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire
12 nov—92—1 an J. G. PEPPER, Député Sous-Secrétaire.

THERMOMÈTRES MÉDICAUX de *Léon Bloch*
NOUVEAU SYSTÈME EXTRA-SENSIBLE
(BREVETÉ en France et à l'Étranger)
Présenté à l'Académie de Médecine de Paris par M. le Dr DUJARDIN-BEAUMETZ
Adopté par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER
ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
A Paris, chez l'Inventeur **BLOCH**, 5, place de la République
Dépôt à la Nlle-Orléans, J.-L. LYONS & Cie, 42-44, Camp.

Maladies d'Estomac
DYSPEPSIES, GASTRALGIES — CHARBON DE BELLOC
Une commission nommée par l'*Académie de Médecine de Paris*, pour étudier les effets du CHARBON de BELLOC, a constaté que les MAUX D'ESTOMAC, DYSPEPSIES, GASTRALGIES, DIGESTIONS DIFFICILES OU DOULOUREUSES, CRAMPES, AIGREURS, RENVOIS, etc., cessaient après quelques jours d'usage de ce médicament, soit en poudre, soit en pastilles. D'ordinaire, le bien-être se fait sentir dès les premières doses; l'appétit revient et la constipation si habituelle dans ces maladies disparait. Les propriétés antiseptiques du CHARBON de BELLOC en font un des moyens les plus sûrs et les plus inoffensifs à opposer aux maladies infectieuses, telles que la DYSENTERIE, la DIARRHÉE, le CHOLÉRINE, la FIÈVRE TYPHOÏDE. Le CHARBON de BELLOC est employé soit pour prévenir, soit pour guérir ces maladies.
Chaque flacon de Poudre et chaque boîte de Pastilles doivent porter la signature et le cachet du **Docteur BELLOC.**
En vente dans toutes les Pharmacies. — Prix: Poudre, 2 fr.; Pastilles, 1 fr. 50 avec une instruction.
Fabrique: L. FRÈRE — A. CHAMPIGNY et Cie Srs, 19, rue Jacob, Paris.

BELLES MONTRES, PENDULES,
Françaises et Américaines.
Diamants et autres Précieuses Pierres,
Magnifique Bijouterie, Belle Argenterie Richement Ciselée et Argenterie Plaquée, etc., etc.
FRANTZ & OPITZ,
BIJOUTIERS ET JOAILLIERS,
No 17 RUE BOURBON, PRÈS CANAL.
1er sept -

Tout le Monde est Invité à Venir et Entendre
—LE—
MERVEILLEUX PIANO A. B. CHASE,
Avec Pédal Octave, chez

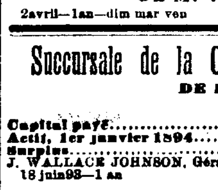

PHILIP WERLEIN,
135 rue du Canal,
Où M. W. J. Voges le fera entendre.
2avril—1an—dim mar ven

Succursale de la Compagnie d'Assurances du Sun Mutual
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
No 68 rue Royale.
Capital payé $500,000 00
Actif, 1er janvier 1894 .... 969,967 28
Surplus 186,016 73
J. WALLACE JOHNSON, Gérant. CHS. LAUDUMIEY, CHS. D. FOUCHER, OCTAVE LABARRE.
18 juin93—1 an

HOTEL GRUNEWALD,
Rue Baronne, près Canal.
PLAN EUROPEEN.
Moderne, "Homelike", Complet.
W. W. HOWD, Gérant.
17fév—1m

C. E. KELLS & M. VIET
CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de toutes genre
le ressort de leur art.
sans de palais artificiel

AMUSEMENTS.

GRAND OPERA HOUSE.
—CE SOIR—
Coquelin et Hading.
Mardi soir et Samedi matinée, Thermidor; Mercredi matinée Tartuffe et Les Précieuses Ridicules; Mercredi soir, Frou-Frou, Jeudi soir, Adrienne Lecouvreur; Vendredi soir, L'Ami Fritz et Monologue; Samedi soir, Tartuffe et Les Précieuses Ridicules.
Dimanche, 18 mars—FRANK DANIELS, dans LITTLE PUCK
13 mars—

ACADEMIE DE MUSIQUE.
Semaine commençant Dimanche, 11 Mars.
Matinées Mercredi et Samedi.
LILLIAN LEWIS!
Dimanche, Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi soirs et Mercredi matinée,
GOOD BYE, SWEETHEART.
Vendredi et Samedi soirs et Samedi matinée.
CREDIT LORRAINE.
Dimanche prochain **Sea of Ice.**
11mars—6f

THEATRE ST-CHARLES.
Semaine commençant Dimanche, 11 Mars.—**Matinées Jeudi et Samedi.—SALVINI!**—Dimanche et Mercredi soirs et Samedi matinée, RUY BLAS. Lundi et Jeudi soirs la version dramatique de FRIEND FRITZ, comédie en trois actes tirée du français, intitulée "L'Ami Fritz" et RUSTIC CHIVALRY tragédie romantique en un acte, tirée de l'italien, intitulée "Cavaleria Rusticana;" Mardi soir et Jeudi matinée, DON CESAR DE BAZAN; Vendredi soir, ZAMAR, une seule représentation. Samedi soir, THE THREE GUARDSMEN, une seule représentation. Dimanche prochain — **After Dark.** Prix populaires.
11 mars—6f

THE LEON QUEYROUZE
Commission Co. Limited,
"GROCERS" EN GROS.
—IMPORTATEURS DE—
VINS ET LIQUEURS
—ET MARCHANDS DE—
Produits des campagnes et de l'Ouest
69 et 71 RUE TCHOUPITOULAS

Crescent City Jockey Club.
SAISON D'HIVER.
Commençant le 9 décembre, 1893, et se continuant pendant
100 JOURS!
Cinq courses tous les jours!
Que le temps soit beau ou mauvais.
C. S. BUSH, directeur.
SHERIDAN CLARK, secrétaire.
R. W. SIMMONS, juge président.
Les courses commenceront à 2 heures de l'après-midi. Entrée au Grand Stand, 50 cents.
9 déc—4 mois.

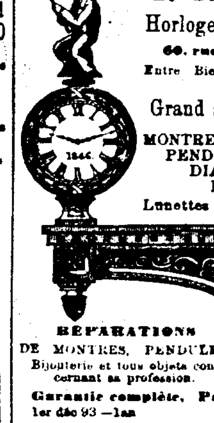

E. BARBIER,
Horloger - Bijoutier
60, rue Royale, 60
Entre Bienville et Conti.
Grand assortiment de
MONTRES, PENDULES, DIAMANTS, BIJOUTERIE.
Lunettes et Pinces-nez.
RÉPARATIONS
DE MONTRES, PENDULES.
Bijouterie et tous objets concernant sa profession.
Garantie complète. Prix modérés.
1er déc 93—1an

Magasin du Bon Marché
61......RUE ROYALE......61
F. A. BRUNET
Grande spécialité en Diamants, Argenterie et Montres en tous genres. Aussi Pendules, Lunettes, Jumelles, Cannes à pommes d'or et d'argent. Réparations de Bijoux en tous genres, etc.
14déc 93—1a

Vient de paraître
L'Edition Américaine Hebdomadaire du Journal des Débats.
(32 pages et couverture format in 4°)
Comprend la revue complète des événements de la semaine, de très nombreux articles littéraires, des nouvelles et des romans, etc. Principaux rédacteurs: A. Dumas, L. Halevy, Lavisse, Géard, Vogüé, Brunetière, de l'Académie française; Jules Lemaître, de Molinari, Leroy-Beaulieu, Charmes, Deschanel, Paul Bourget, de Parville, etc.
Abonnement $5 par an, remboursables en public ou donnant droit à une prime.
S'adresser à la librairie **E. DEMMIGNY,** 126 W. 25th sts., New York, à sa succursale 1,608 rue Notre Dame, Montréal et à tous ses correspondants aux Etats-Unis et Canada. Spécimen gratuit envoyé par demande.
On demande de bons agents dépositaires pour la Louisiane.
19déc—3m—Dim Mar Je

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY
OF NEW-ORLEANS.
(Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.)
Dix-neuvième rapport annuel.

Conformément à l'Article 10 de la Charte, cette Compagnie fait le rapport suivant de ses affaires courant l'année finissant le 31 décembre 1893:

Primes de feu de la ville reçues	$40,060 54	
Ajoutée: primes non acquises pour 1892	19,382 89	
	$59,443 43	
Déduire Primes non acquises de 1893	17,861 55	
		$41,581 88
Pertes par le feu	$6 738 15	
Pertes par le feu non ajustées ou non payées	AUCUNES.	
Dépenses générales, incluant primes remboursées, réassurances, commissions, intérêts, etc	18,197 70	
		$24,935 85
Profits net		$16,646 03

PASSIF.

Argent en banque et comptant	$30,615 58	
Billets recevables prêts sur collatéraux actions dive. ses, etc.	57,372 31	
Primes en cours de collection	6,157 39	
Meubles de bureau et installations	2,000 00	
		$96,145 28

Le rapport ci-dessus est une vraie et correcte copie des livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.
OTTO THOMAN, Président.
B. W. SEAWELL, Jr., Secrétaire.

Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 30me jour de janvier 1894.
FRED. ZENGEL, Notaire.

Conseil de Direction.

Peter Blaise,	F. L. Matthews,
H. Borey,	Thos. O'Connor,
Peter Doerr,	A. H Sieward,
John Everett,	Jacob Schoen,
Pat. Egan,	J. H. Schlermann,
John Fitzpatrick,	Otto Thoman,
C. Taylor Gauche,	F. B. Thriffiley,
Toby Hart,	Chas. Wirth,
J. Larroque,	Geo. Zetzmann,

2 fév—2 4 11 18 25

Semence de Riz! Semence de Riz!
Semence de Riz de choix du Honduras et de la Caroline à vendre par
JOSEPH BUHLER,
Planters' Rice Mill, 63 rue Decatur.
3 fév—1m

CHARTE
—DE LA—
Compagnie d'Assurances des Marchands
(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie, de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède, une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakespeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jaymes Magi John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger; avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétants qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé): H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne, 11 janvier 1893.
[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

15 janv—5 fen 30